

25 août 2020 (extra)

**Conseil municipal**

**Séance extraordinaire du 25 août 2020**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 août 2020 à 18 h, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent, mais participe à cette séance par visioconférence

Monsieur Pierre Archambault, greffier, est présent dans la salle du conseil.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 00.

**ORDRE DU JOUR**

**No 2020-08-0586**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 24 août 2020 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2020-08-0587**

**Demande à la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu d'abroger la résolution 15952-20 et de modifier son schéma d'aménagement**

CONSIDÉRANT que, le 29 novembre 2017, la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendait la décision n° 412079 refusant la demande d'exclusion de la zone agricole déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec représente un organisme hautement spécialisé visant à assurer la protection du territoire agricole québécois et que ses décisions sont motivées par les objectifs de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que les citoyens se sont clairement exprimés contre le projet d'exclusion du lot 3 641 582 du cadastre du Québec de la zone agricole permanente, lors de la séance publique de consultation sur les règlements n<sup>os</sup> 1661 et 1670, le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du Québec, le 4 avril 2019 (dossier STE-M-269394-1712), rejetant le recours de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et confirmant la décision n° 412079 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que la démonstration faite par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement au manque d'espace à des fins industrielles dans la zone non agricole de la Ville n'est pas concluante ;

CONSIDÉRANT que les citoyens se sont clairement exprimés contre le projet d'exclusion du lot 3 641 582 du cadastre du Québec de la zone agricole permanente, lors de la séance publique de consultation sur les règlements n<sup>os</sup> 1785 et 1786, le 21 mai 2019 ;

25 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT que, le 30 juin 2020, lors d'une séance extraordinaire, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté la résolution n° 15952-20 sollicitant de la part du gouvernement du Québec un décret visant l'exclusion du lot 3 641 582 du cadastre du Québec de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que, le 20 août 2020, en commission parlementaire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, André Lamontagne, a déclaré qu'il n'est pas dans les intentions du gouvernement de procéder avec un décret pour permettre l'exclusion d'une terre agricole de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT les possibilités de requalification des terrains industriels et de faire de la requalification des bâtiments et espaces industriels une priorité stratégique d'investissement et de vitalité socio-économique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'intégrer le préambule de la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

De demander à la MRC du Haut-Richelieu d'abroger la résolution n° 15952-20 et de modifier son schéma d'aménagement afin de maintenir le lot 3 641 582 du cadastre du Québec dans la zone agricole permanente.

De faire de la requalification des bâtiments et espaces industriels une priorité stratégique d'investissement et de vitalité socio-économique.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Christiane Marcoux :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 5

CONTRE : 6

REJETÉE

-----

**No 2020-08-0588**

**Demande de rétractation et d'excuses au préfet de la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu**

25 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a une bonne situation financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en bonne position pour faire face à l'avenir ;

CONSIDÉRANT les propos de Réal Ryan, préfet de la MRC du Haut-Richelieu, exprimés dans La Presse le 29 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que Réal Ryan a déclaré publiquement que le dézonage d'une terre agricole est nécessaire à la survie de la Ville de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que Réal Ryan a déclaré publiquement que s'il n'y a pas une entrée d'argent de quelque façon, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans peu de temps, va être au pied du gouffre ;

CONSIDÉRANT que Réal Ryan a déclaré publiquement que la Ville n'aurait pas le choix d'augmenter les taxes des citoyens, si la demande de décret était refusée ;

CONSIDÉRANT que la demande de décret a été refusée et que certains citoyens pourraient s'inquiéter des propos du préfet ;

CONSIDÉRANT que les propos du préfet Réal Ryan sont mal fondés, erronés et diffamatoires ;

CONSIDÉRANT que les propos du préfet Réal Ryan peuvent porter préjudices à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ses dirigeants et ses administrateurs ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'intégrer le préambule de la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

De demander à Réal Ryan, préfet de la MRC du Haut-Richelieu, de retirer ses propos erronés et diffamatoires, exprimés dans La Presse le 29 juillet 2020, et de s'excuser auprès de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ses dirigeants et ses administrateurs.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Claire Charbonneau :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

25 août 2020 (extra)

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 4

CONTRE : 8

REJETÉE

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucun document n'a été déposé auprès des membres du conseil municipal.

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue. Toutefois, aucune question n'a été transmise au conseil municipal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2020-08-0589**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

25 août 2020

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 19 h 50.

Maire

Greffier

---

### **Conseil municipal**

#### **Séance ordinaire du 25 août 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 août 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent, mais participe à cette séance par visioconférence

Monsieur Pierre Archambault, greffier, est présent dans la salle du conseil.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 52.

- - - -

Madame la conseillère Maryline Charbonneau suspend sa communication par visioconférence.

25 août 2020

**No 2020-08-0590**

**Tenue de la présente séance à huis clos**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

25 août 2020

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

**ORDRE DU JOUR**

**No 2020-08-0591**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

Monsieur le maire Alain Laplante dépose un document au conseil municipal daté du 27 mai 2019, le tout détaillant le budget de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu « CYJN ».



25 août 2020

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2020-08-0592**

**Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires  
du conseil municipal tenues le 4 août 2020**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 4 août 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 4 août 2020 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2020-08-0593**

**Désignation du maire suppléant**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que monsieur le conseiller Marco Savard soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2020-08-0594**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations  
bancaires**

---

25 août 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-26 au montant total de :  
1 369 973,25 \$
- Liste n° 2020-27 au montant total de :  
1 962 679,99 \$
- Liste n° 2020-28 au montant total de :  
2 676 902,74 \$
- Liste n° 2020-29 au montant total de :  
3 263 993,60 \$
- Liste n° 2020-30 au montant total de :  
3 668 189,47 \$
- Liste n° 2020-31 au montant total de :  
2 065 126,56 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juillet 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-08-0595**

#### **Dépense supplémentaire pour les travaux de branchements d'aqueduc et d'égout de l'immeuble situé au 331, boulevard Saint-Luc**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à l'entreprise « B. Fregeau & Fils inc. » pour les travaux de branchements d'aqueduc et d'égout de l'immeuble situé au 331, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC128916 a été émis pour un montant de 38 873,05 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a rencontré des délais supplémentaires pour l'obtention du permis du ministère des Transports du Québec et que les travaux ont été retardés en raison de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT que des frais supplémentaires ont dû être déboursés pour couvrir de nouvelles règles gouvernementales applicables aux chantiers ;

25 août 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 11 190,00 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise « B. Fregeau & Fils inc. », pour les travaux de branchements d'aqueduc et d'égout de l'immeuble situé au 331, boulevard Saint-Luc.

Que le bon de commande n° BC128916 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2020-08-0596**

### **Embauche au poste de conseiller ressources humaines - unité d'affaires au Service des ressources humaines**

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller ressources humaines - unité d'affaires au Service des ressources humaines est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'embauche de monsieur Marc-André Gascon au poste de conseiller ressources humaines - unité d'affaires au Service des ressources humaines, et ce, à compter du ou vers le 28 septembre 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Gascon soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0597**

### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir ;

25 août 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de la culture, du développement social et du loisir daté du 25 août 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la création du poste de « Architecte paysagiste » à cet organigramme.

Que cette modification soit effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0598**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics daté du 25 août 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- création d'un poste cadre de « Chargé de projets – Parcs et espaces verts » en date du 2 novembre 2020 ;
- création d'un poste de « Technicien – Aménagement paysager » en date du 2 novembre 2020 ;
- création d'un poste cadre temporaire de « Chargé de projets – Garage municipal » pour un mandat de deux (2) ans, et ce, de décembre 2020 à 2022 ;
- création d'un poste cadre temporaire de « Coordonnateur – Entretien des bâtiments » pour un mandat d'un (1) an, et ce, de décembre 2020 à 2021 ;
- déplacer le poste de « Technicien – Bâtiments » sous la responsabilité « Chargé de projets – Électricité » vers le poste de « Coordonnateur - Entretien des bâtiments » pour décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 août 2020

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2020-08-0599**

**Appel d'offres - SA-362-IN-20 - Travaux de prolongement d'aqueduc et de pavage pour la rue du Village-Boisé – ING-753-2019-007**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement d'aqueduc et de pavage pour la rue du Village-Boisé ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour les travaux de prolongement d'aqueduc et de pavage pour la rue du Village-Boisé, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-362-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 237 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1902, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0600**

**Appel d'offres - SA-380-IN-20 - Travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue Landry et la rue Lavoie**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue Landry et la rue Lavoie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavations Darche inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

25 août 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavations Darche inc. », le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur la section de l'avenue Landry et la rue Lavoie située entre l'Avenue Bessette et la rue Nadeau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-380-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 339 501,47 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1912, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0601**

**Appel d'offres - SA-366-IN-20 - Travaux de réfection de la fondation et pavage - rue Hélène - ING-753-2018-012**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de la fondation et pavage sur la rue Hélène ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation Frédéric Dumouchel (9170-3694 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Frédéric Dumouchel (9170-3694 Québec inc.) », le contrat pour les travaux de réfection de la fondation et pavage sur la rue Hélène, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-366-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 373 729,11 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1884, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 août 2020

**No 2020-08-0602**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux – Collecteur pluvial- Saint-Michel à Saint-Jacques – Reprise des travaux - SA-395-IN-20**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la surveillance de la reprise des travaux de construction du collecteur pluvial de la rue Saint-Michel à la rue Saint-Jacques peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accordé à « IGF Axiom inc. » le contrat pour la surveillance de la reprise des travaux de construction du collecteur pluvial de la rue Saint-Michel à la rue Saint-Jacques, aux coûts unitaires et forfaitaires du fournisseur reçus le 14 avril 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-395-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 90 301,37 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1605.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2020-08-0603**

**Dépôt d'une demande de subvention relativement à l'acquisition d'un système de détection de fuites d'aqueduc (EchoShore-DX)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu recense environ 300 bris d'aqueduc par année causant une perte énorme d'eau filtrée ;

CONSIDÉRANT que la solution proposée consiste à assurer la surveillance des opérations du réseau et l'analyse des données collectées afin de prévenir les fuites d'eau et assurer un entretien préventif des équipements ;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait l'acquisition d'un système de détection de fuites nommé « Échologics-DX » auprès de la compagnie « Bell Mobilité inc. » au coût de 49 899,15 \$, taxes incluses ;

25 août 2020

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques met à la disposition des municipalités une subvention, dans le cadre de son programme « Climatmunicipalités phase 2 » (plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020)) ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière pourra soutenir le financement de l'acquisition du système de détection de fuites d'aqueduc ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière suite à l'acquisition d'un système de détection de fuites d'aqueduc - EchoShore –DX.

Que monsieur Riadh Ayadi, chef de Division - aqueduc et égout, soit autorisé à agir au nom de de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la présentation du projet, sa gestion et la signature de la convention d'aide financière.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à payer sa part des coûts admissibles, soit un montant de 13 050 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0604**

**Appel d'offres - SA-2731-TP-20 - Location de système de télémétrie « GPS » clé en main**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location de système de télémétrie « GPS » clé en main ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Focus Gestion de flotte et carburant (une raison sociale enregistrée de Telus Communications inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois



25 août 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Focus Gestion de flotte et carburant (une raison sociale enregistrée de Telus Communications inc.) », le contrat pour la location de système de télémétrie « GPS » clé en main, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2025 de même que pour les années 2025-2026 à 2028-2029 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2731-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 637 168,46 \$, taxes incluses, incluant les items suivants :

- quarante (40) tablettes ;
- quarante (40) supports avec alimentation ;
- cent trente-sept (137) modules au branchement et les taxes.

Qu'une partie de cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 67 789,26 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité au poste comptable 22-310-20206-770, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que le solde de cette dépense, soit un montant de 569 379,20 \$, soit payable à même les disponibilités du poste comptable 02-311-00-339.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0605**

**Appel d'offres - SA-2749-TP-20 - Réaménagement de l'entrée principale à l'Hôtel de Ville situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le réaménagement de l'entrée principale à l'Hôtel de Ville situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction D.L.T. (2014) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

25 août 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction D.L.T. (2014) inc. », le contrat pour le réaménagement de l'entrée principale à l'Hôtel de Ville situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2749-TP-20, pour un montant total de 436 905,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1861 et qu'un transfert budgétaire d'une somme de 175 000 \$ soit autorisé du poste comptable 03-690-10-000 (immobilisations payées comptant) vers le poste comptable 22-120-01861-731 (règlement n° 1861).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-08-0606**

#### **Appel d'offres - SA-2754-TP-20 - Fourniture et livraison de deux (2) véhicules de marque « Hyundai » neufs 2020 ou plus récents pour le Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules de marque « Hyundai » neufs 2020 ou plus récents pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Hyundai Longueuil (Auto G.R. Corée Longueuil) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Hyundai Longueuil (Auto G.R. Corée Longueuil) », le contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules de marque « Hyundai », modèle « Kona 4X4 », neufs 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2754-TP-20, pour un montant total de 59 840,10 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

#### **No 2020-08-0607**

25 août 2020

**Appel d'offres - SA-2760-TP-20 - Location de deux (2) flottes d'équipement de déneigement**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location de deux (2) flottes d'équipement de déneigement ;

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses pour chacune des flottes pour proviennent de deux (2) soumissionnaires distincts;

CONSIDÉRANT que les soumissions pour les flottes n° 1 et n° 2 se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, à savoir :

<b>Flottes</b>	<b>Nom du soumissionnaire</b>
Flotte n° 1	René L. Bonneau & Fils inc. De Saint-Jean-sur-Richelieu
Flotte n° 2	MSA Infrastructures inc. De Saint-Jean-sur-Richelieu

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé le contrat relatif à la location d'équipement de déneigement pour la flotte n° 1 à « René L. Bonneau & Fils inc. » pour la période 15 octobre au 30 avril de chaque année, et ce, pour les années 2020-2021 à 2023-2024 et que ce contrat soit renouvelé pour les années 2024-2025 à 2028-2029 à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2760-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 235 805,92 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé le contrat relatif à la location d'équipement de déneigement pour la flotte n° 2 à « MSA Infrastructures inc. » pour la période 15 octobre au 30 avril de chaque année, et ce, pour les années 2020-2021 à 2023-2024 et que ce contrat soit renouvelé pour les années 2024-2025 à 2028-2029 à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2760-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 2 733 826,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0608**

25 août 2020

**Appel d'offres - SA-2761-TP-20 - Entretien hivernal des rues de pavé de la Ville (entrées sud et nord)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien hivernal des rues de pavé de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc. », le contrat pour l'entretien hivernal des rues de pavé de la Ville, pour la période du 15 octobre 2020 au 30 avril 2022 de même que pour les années 2022-2023 à 2028-2029 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2761-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 116 720,51 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2020-08-0609**

**DDM-2020-4767 - François Tremblay - Immeuble situé au 607, chemin des Vieux-Moulins**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay et affectant l'immeuble situé au 607, chemin des Vieux-Moulins.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 août 2020 dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 504, 3 385 822, 3 385 823 et 3 385 824 du cadastre du Québec et situé au 607, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2020 ;

25 août 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 504, 3 385 822, 3 385 823 et 3 385 824 du cadastre du Québec et situé au 607, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient autorisées :

- une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure de 8,3 mètres alors que la largeur minimale d'un lot est prescrite à 50 mètres ;
- une superficie supérieure à celle autorisée pour un bâtiment accessoire (garage), soit de 352,2 mètres carrés alors que la superficie maximale prescrite est de 115 mètres carrés ;
- une hauteur supérieure pour ledit bâtiment accessoire, soit 7 mètres plus haut que le bâtiment principal ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4767-01 à DDM-2020-4767-06, DDM-2020-4767-09 et DDM-2020-4767-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0610**

**DDM-2020-4776 - Jean-Pierre Meunier - Immeuble situé au 930, rue Claude**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Meunier et affectant l'immeuble situé au 930, rue Claude.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 août 2020 dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Meunier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 271 050 du cadastre du Québec et situé au 930, rue Claude ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

25 août 2020

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Meunier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 271 050 du cadastre du Québec et situé au 930, rue Claude.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 3,68 mètres dans la marge avant prescrite à 5,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4776-01 à DDM-2020-4776-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0611**

**DDM-2020-4779 - Gestion Immobilière Patrick Fleury - Immeuble situé au 460, boulevard d'Iberville**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Immobilière Patrick Fleury » et affectant l'immeuble situé au 460, boulevard d'Iberville.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 août 2020 dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Immobilière Patrick Fleury » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 513 du cadastre du Québec et situé au 460, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion Immobilière Patrick Fleury » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 513 du cadastre du Québec et situé au 460, boulevard d'Iberville.

Que soit autorisée la modification de l'aire de stationnement dudit immeuble ayant une allée d'accès d'une largeur de 3,5 mètres (inférieure de 2,5 mètres à la largeur minimale permise), de 12 cases de stationnement (inférieur de 1 à la norme prescrite) et dont la largeur des cases sera de 2,5 mètres (inférieur de 0,20 mètre à la largeur minimale prescrite), le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4779-01 à DDM-2020-4779-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 août 2020

**No 2020-08-0612**

**DDM-2020-4783 - BBBL Architectes en consortium - Immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « BBBL Architectes en consortium » et affectant l'immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 août 2020 dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « BBBL Architectes en consortium » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 485 du cadastre du Québec et situé au 150, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « BBBL Architectes en consortium » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 485 du cadastre du Québec et situé au 150, boulevard Saint-Luc.

Que soient autorisés :

- la construction d'un bâtiment de type « Maison des aînés » dont une partie du bâtiment présente une marge avant de 9,5 mètres, soit à une distance inférieure de 5,5 mètres à la marge avant minimale prescrite à 15 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1858 du règlement de zonage n<sup>o</sup> 0651 ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement avec un nombre de 109 cases, soit un nombre inférieur de 133 cases par rapport au ratio minimum prescrit à 242 cases, soit 1 case par 75 mètres carrés de superficie de terrain pour l'usage P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux, établi à l'article 53 du règlement de zonage n<sup>o</sup> 0651 ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4783-34 à DDM-2020-4783-45 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0613**

25 août 2020

**DDM-2020-4784 - Groupe Alimentaire PMA inc. - Immeuble  
situé au 87A, boulevard Saint-Luc**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Groupe Alimentaire PMA inc. » et affectant l'immeuble situé au 87A, boulevard Saint-Luc.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 août 2020 dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Groupe Alimentaire PMA inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 431 028 du cadastre du Québec et situé au 87A, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Groupe Alimentaire PMA inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 431 028 du cadastre du Québec et situé au 87A, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le toit du bâtiment, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4784-01 à DDM-2020-4784-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0614**

**DDM-2020-4785 - Mathieu Gascon - Immeuble situé au  
24, rue des Trembles**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mathieu Gascon et affectant l'immeuble situé au 24, rue des Trembles.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que le requérant de la présente demande a soumis une lettre explicative de la situation ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mathieu Gascon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 150 du cadastre du Québec et situé au 24, rue des Trembles ;



25 août 2020

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Gascon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 150 du cadastre du Québec et situé au 24, rue des Trembles.

Que soit régularisée la hauteur du bâtiment de type garage isolé (7,9 mètres) qui excède de 0,9 mètre la norme maximale prescrite à 7 mètres ainsi que la hauteur des murs et poteaux supportant le toit du garage isolé existant de 4,3 mètres excédant de 0,6 mètre la norme maximale prescrite à 3,7 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4785-01 à DDM-2020-4785-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0615**

**DDM-2020-4786 - Les Frères Racine - Immeuble situé aux 464-466, boulevard d'Iberville**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Frères Racine » et affectant l'immeuble situé aux 464-466, boulevard d'Iberville.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 3 au 18 août 2020 dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Frères Racine inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 615 404 du cadastre du Québec et situé au 464-466, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Les Frères Racine inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 615 404 du cadastre du Québec et situé aux 464-466, boulevard d'Iberville.

25 août 2020

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot ayant une largeur de 13,68 mètres, laquelle est inférieure de 4,32 mètres par rapport à la largeur minimale prescrite à 18 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4786-01 à DDM-2020-4786-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0616**

**UC-2020-4748 - Martine Philippe-Blais - Immeuble constitué du lot 6 344 903 du cadastre du Québec et situé sur la rue Françoise-Rousselle**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Martine Philippe-Blais et affectant l'immeuble constitué du lot 6 344 903 du cadastre du Québec et situé sur la rue Françoise-Rousselle.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 3 au 18 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le commentaire écrit reçu de monsieur Alexandre Émond, lequel a été transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Martine Philippe-Blais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 344 903 du cadastre du Québec et situé sur la rue Françoise-Rousselle ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Martine Philippe-Blais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 344 903 du cadastre du Québec et situé sur la rue Françoise-Rousselle.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4748-01 à UC-2020-4748-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

25 août 2020

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0617**

**UC-2020-4787 - Jean-Pierre Gatineau - Immeuble situé au 86, rue Dépelteau**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Gatineau et affectant l'immeuble situé au 86, rue Dépelteau.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 3 au 18 août 2020 dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Gatineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 513 du cadastre du Québec et situé au 86, rue Dépelteau ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Gatineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 513 du cadastre du Québec et situé au 86, rue Dépelteau.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4787-01 à UC-2020-4787-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0618**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

25 août 2020

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2020-4790 - Rachida Feghoul - Immeuble situé au 661, boulevard du Séminaire Nord - Modification d'une aire de stationnement commerciale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4790-01 à PIA-2020-4790-08 et selon la condition suivante :
  - un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté en cour avant, le tout, tel qu'indiqué au plan n° PIA-2020-4790-07.
- 2) PIA-2020-4794 - Dany Poirier - Immeuble situé au 160, rue du Quai - Remplacement d'une fenêtre par une fenêtre de style porte de garage de même dimension, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4794-01 à PIA-2020-4794-04.
- 3) PIA-2020-4795 - Sébastien Carreau - Immeuble constitué du lot 5 980 275 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4795-01 à PIA-2020-4795-06 et selon la condition suivante :
  - la hauteur de la fenêtre de gauche à l'étage sur la façade avant doit être réduite de moitié et un meneau doit être installé à la verticale dans la partie de gauche de cette même fenêtre.
- 4) PIA-2020-4796 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble situé au 360, rue McGinnis - Remplacement des portes en façade des bâtiments principaux (église et presbytère), travaux assujettis au règlement n° 844 sur la constitution d'un site du patrimoine, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4796-01 à PIA-2020-4796-08.
- 5) PIA-2020-4802 - Marie-Pier Dubreuil - Immeuble situé au 230, rue Laurier - Rénovation du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4802-01 à PIA-2020-4802-05.

25 août 2020

- 6) PIA-2020-4803 - Daniel Provencher & Cie - Immeuble situé au 334, rue Champlain - Remplacement d'enseignes et la modification de la marquise, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4803-01 à PIA-2020-4803-05.
- 7) PIA-2020-4805 - Chantal Larivière - Immeuble situé au 310, chemin du Grand-Pré - Agrandissement du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4805-01 à PIA-2020-4805-08.
- 8) PIA-2020-4806 - Pierre Bédard - Immeuble situé au 105-107, 8<sup>e</sup> Avenue - Remplacement d'une partie du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4806-01 à PIA-2020-4806-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0619**

**PIA-2020-4782 - BBBL Architectes en consortium - Immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par «BBBL Architectes en consortium » à l'égard de l'immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « BBBL Architectes en consortium » à l'égard de l'immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence approuvée la construction d'un centre de santé et de services sociaux de type « Maison des aînés », l'aménagement d'aires de stationnement et de liens piétons, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4782-34 à PIA-2020-4782-57 et selon les conditions suivantes :

- l'emplacement de l'entrée charretière principale donnant sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Villeneuve doit être déplacé de façon à être davantage alignée avec la rue Villeneuve et qu'elle ait une largeur maximale de douze (12) mètres ;
- un trottoir doit être aménagé près de l'allée de circulation centrale, de façon à sécuriser la circulation piétonne entre l'arrêt d'autobus et l'entrée des employés ;

25 août 2020

- un sentier piétonnier public d'une largeur de trois (3) mètres doit être aménagé à l'extrémité est du terrain, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Shannon. Le sentier doit être clôturé de chaque côté et prévoir un éclairage orienté vers le sol ;
- une servitude doit être publiée en faveur de la Ville pour l'aménagement et l'entretien du sentier piétonnier ;
- le stationnement des visiteurs situé à l'extrémité est du site doit être situé à un minimum de quatre (4) mètres de la limite latérale de la propriété (est) ;
- une étude acoustique doit être effectuée par un professionnel préalablement aux travaux ainsi qu'à la fin des travaux, afin de s'assurer de respecter les seuils minimaux prescrits au règlement n° 0527 concernant le bruit à la limite de la ligne de lot donnant sur la rue Shannon et de présenter les mesures d'atténuation pour le bruit en même temps que le plan de plantations ;
- un plan de plantations pour l'ensemble du site doit être présenté dans un délai maximal de quatre (4) mois suivant la résolution du n° PIA-2020-4782 ;
- une bonification de l'aménagement paysager doit être effectuée à l'entrée du stationnement projeté à l'extrémité ouest du site, par l'ajout des îlots de verdure et de plantations tels qu'illustrés aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4782-44 à PIA-2020-4782-46 ;
- l'aménagement du site doit tenir compte qu'un tronc d'arbre doit être implanté à un minimum d'un (1) mètre derrière une bordure, un trottoir ou toute autre surface imperméable afin de permettre les activités de déneigement et prévoir des arbres à grand déploiement, soit de dix (10) mètres et plus de diamètres de canopée à maturité (trente (30) ans et plus) ;
- les mesures de protection des arbres à préserver doivent être mises en place et respectées (voir plan n° PIA-2020-4782-57), et ce, de la manière suivante :
  - A) réaliser une précoupe racinaire consistant à couper les racines des arbres avant l'excavation, et ainsi, à éviter tout déchirement ou arrachage de racines. Cette précoupe doit être réalisée sur des segments parallèles à l'excavation réalisée, sur une profondeur minimale de trois cents (300) mm. Dépendamment de la largeur de la tranchée résultante, celle-ci peut être remplie de pailis maintenu humide ou de terreau. Cette coupe doit être réalisée à l'aide d'un outil tranchant de type scie à béton avec une lame de diamètre suffisant permettant d'atteindre la profondeur souhaitée.

- B) installer une clôture de chantier d'un virgule huit (1,8) mètre afin de limiter toute intrusion à l'intérieur des zones de protections optimales perméables des arbres lors des constructions. Ces clôtures doivent être maintenues en place durant tous les travaux et enlevées seulement lors de la phase de l'aménagement paysager final. La clôture doit être située à trente (30) cm derrière la précoupe racinaire.
  - C) installer du paillis sur toute la surface de travail extérieure utilisée à la circulation pour éviter que les passages répétés de machinerie ne compactent le sol et limitent, voire inhibent la croissance racinaire à même les zones de protections optimales perméables des arbres à conserver. L'épaisseur de paillis doit être d'au moins trente (30) cm. Celui-ci doit être déposé sur une membrane géotextile pour éviter la contamination des substrats et pour permettre le retrait du paillis sans causer de dommage supplémentaire aux racines. À la fin des travaux, ce chemin temporaire doit être retiré.
  - D) tous les arbres à proximité immédiate des travaux doivent subir un élagage de dégagement de travaux sur cinq (5) mètres afin d'éviter les blessures mécaniques durant les travaux ;
  - E) les arbres situés dans l'emprise municipale et les arbres dans le parc Félix-Leclerc dont les zones de protections optimales perméables sont indiquées sur les plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4782-57 doivent faire l'objet de mesures de protection conservées durant tous les travaux, telles que décrites ci-dessus. Aucun travail, passage ou entreposage ne sont permis à l'intérieur de ces zones ;
  - F) les arbres à grand déploiement (dix (10) mètres et plus de canopées à maturité) doivent être favorisés pour une implantation en quinconce avec les arbres voisins existants. Des arbres pourront également être intégrés à même le stationnement pour limiter les îlots de chaleur, mais doivent répondre aux critères sur le volume de sol disponible, tel qu'évoqué plus haut ;
- la Ville doit mandater un professionnel afin de délimiter les zones à protéger et qu'il y ait de la surveillance tout au long des travaux.

25 août 2020

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'acquisition de la servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0620**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1827**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1827 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-3545 à même la totalité de la zone C-3543 ;
- d'augmenter dans la zone C-3545, le nombre d'étages minimal et la hauteur minimale prescrits pour un bâtiment principal, pour les fixer respectivement à 2 étages et à 6 mètres ;
- de retirer dans la zone C-3545, les usages appartenant aux classes « Unifamiliale », « Bifamiliale », « Trifamiliale » et « Multifamiliale » du groupe habitation (H).

Ces zones sont situées sur la 2<sup>e</sup> Rue, du côté ouest, entre la 4<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0621**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1925**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1925 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de ne plus permettre dans la zone C-5511 les usages du groupe Habitation (H), soit les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » ;
- de réduire à l'intérieur de la zone C-5511 la largeur et la superficie minimale prescrites pour un terrain.



25 août 2020

Cette zone est située sur la route 104, du côté sud, à l'est du boulevard Croisetière Nord et à l'ouest du 3<sup>e</sup> Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0622**

**Adoption du second projet de règlement n° 1921**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1921, qui devait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 30 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 août 2020, aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1921 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1506, la classe d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale », du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Saint-Georges, du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0623**

**ZAP-2020-4797 - CIME au Haut-Richelieu (OBNL) – Lots 4 314 817, 4 314 818, 4 314 820 et 4 518 288 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « CIME au Haut-Richelieu » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour l'aliénation et le lotissement des lots 4 314 817, 4 314 818, 4 314 820 et 4 518 288 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 99 400 mètres carrés ;

25 août 2020

CONSIDÉRANT que les portions des terres visées par la demande sont marécageuses et inondables (crues 0-2 ans) et qu'elles sont inscrites comme zone d'intérêt écologique dans la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif CIME du Haut-Richelieu prévoit maintenir les parties des lots concernés tel quel afin qu'ils remplissent leurs fonctions écologiques;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, madame Thérèse Lord et la compagnie « Ferme Keurentjes inc. », souhaitent se départir de la portion de leurs terres agricoles qui ne peut être mise en culture;

CONSIDÉRANT que l'usage « Lieu de conservation » est autorisé dans toutes les zones de la municipalité et que la demande s'inscrit dans les orientations de la Ville pour la protection des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

D'appuyer la demande présentée par l'organisme « CIME au Haut-Richelieu » auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 4 314 817, 4 314 818, 4 314 820 et 4 518 288 du cadastre du Québec situés entre la rue Jacques-Cartier Sud et la rivière Richelieu, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le conseil municipal consent à l'exonération des frais municipaux liés à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0624**

**Adoption du deuxième projet de résolution  
n° PPCMOI-2019-4647 (210, route 104)**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4647 a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 30 juillet au 14 août 2020 ;

25 août 2020

CONSIDÉRANT le commentaire écrit reçu de monsieur Steve Blais et madame Cathy Lapointe, lequel a été transmis aux membres du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2019-4647, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (210, route 104).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

**No 2020-08-0625**

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements – Agrandissement de la zone C-3545 – Augmentation du nombre d'étage par bâtiment principal dans la zone C 3545 – Retrait d'usages dans la zone C-3545**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-3545 à même la totalité de la zone C-3543;
- d'augmenter dans la zone C-3545, le nombre d'étages minimal et la hauteur minimale prescrits pour un bâtiment principal, pour les fixer respectivement à 2 étages et à 6 mètres;
- de retirer dans la zone C-3545, les usages appartenant aux classes « Unifamiliale », « Bifamiliale », « Trifamiliale » et « Multifamiliale » du groupe habitation (H).

Ces zones sont situées sur la 2e Rue, du côté ouest, entre la 4e et la 6e Avenue.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2020-08-0626**

25 août 2020

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements – Interdiction d’usages dans la Zone C-5511 – Réduction de la largeur et la superficie minimale prescrite d’un terrain dans la zone C-5511**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de ne plus permettre dans la zone C-5511 les usages du groupe Habitation (H), soit les classes d’usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale »;
- de réduire à l’intérieur de la zone C-5511 la largeur et la superficie minimale prescrites pour un terrain.

Cette zone est située sur la route 104, du côté sud, à l’est du boulevard Croisetière Nord et à l’ouest du 3e Rang.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2020-08-0627**

**Avis de motion – Programme Rénovation Québec – 2020-2021**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme municipal d’aide financière « Programme Rénovation Québec – 2020-2021 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Alain Laplante conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

Monsieur le conseiller Michel Gendron suspend sa communication par visioconférence.

**No 2020-08-0628**

**Adoption du règlement n° 1832**

---

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 1832 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

25 août 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1832 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment municipal regroupant l'ensemble des activités du Service des travaux publics ainsi que celles de la Division approvisionnement du Service des finances, décrétant une dépense n'excédant pas 2 301 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Justin Bessette :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend sa communication par visioconférence.

**No 2020-08-0629**

#### **Adoption du règlement n° 1884**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1884 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

25 août 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1884 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue Hélène, décrétant une dépense de 390 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0630**

**Adoption du règlement n° 1913**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1913 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1913 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie du boulevard Croisetière Nord ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage sur une partie de la rue Victor, décrétant une dépense de 693 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0631**

**Adoption du règlement n° 1915**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1915 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 30 juillet au 14 août 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1915 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- modifier certaines conditions relatives au remplacement d'un arbre abattu dans la bande de protection ;

25 août 2020

- corriger une unité de mesure erronée à la définition d'un « arbre à grand déploiement » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0632**

**Adoption du règlement n° 1916**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1916 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1916 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but :

- de préciser les actions qui constituent un « abattage d'arbres » et une infraction audit règlement ;
- de préciser que le montant de l'amende initiale est une amende « minimale » de 500 \$ pour une infraction relative à un « abattage d'arbres », conformément à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0633**

**Adoption du règlement n° 1917**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1917 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1917 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin de modifier le circuit de la ligne orange ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 août 2020

**No 2020-08-0634**

**Adoption du règlement n° 1920**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1920 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 30 juillet au 14 août 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1920 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier l'article 447, qui autorise une dérogation en zone inondable, pour des travaux de pavage et de rehaussement des rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan et ce, en conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-08-0635**

**Adoption du règlement n° 1924**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1924 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1924 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur des biens immobiliers ainsi que pour l'exécution de certains travaux d'urgence, décrétant une dépense de 711 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend sa communication par visioconférence.



25 août 2020

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Lettre du ministère des Transports du Québec accordant une aide financière relativement à des travaux d'amélioration sur la rue Baillargeon
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 1877 : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'une conduite d'eau potable pour la section de la route 104 située entre le 3<sup>e</sup> Rang et l'immeuble portant le numéro civique 175, route 104, décrétant une dépense de 88 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1879 : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux d'aménagement de plateaux sportifs au parc multisport Bleury, phase 1, décrétant une dépense n'excédant pas 241 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1892: « Règlement autorisant l'exécution de travaux pour divers ouvrages d'eau potable et d'eaux usées, décrétant une dépense de 813 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1909 : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'urbanisation de la rue Bernier, entre le boulevard Saint-Luc et le boulevard Omer-Marcil, décrétant une dépense de 310 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats au 31 juillet 2020
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020
- Pétition contre le dézonage des terres agricoles

25 août 2020

- Budget, en date du 27 mai 2019, de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu « CYJN »

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTION ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2020-08-0636**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 41.

Maire

Greffier

---